

L'agroforesterie et les réglementations

Dans le doute, demander conseil...

Vous pouvez rechercher les informations concernant les démarches auprès des organismes spécialisés :

- Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) (<http://agriculture.gouv.fr/>)
- Associations ou bureaux d'études spécialisés (liste disponible sur le site de l'Association Française des Arbres et Haies Champêtres : www.afahc.fr).
- Chambres d'Agriculture (<http://paris.apca.chambagri.fr/apca/somadr.htm>)
- Centres Régionaux de la Propriété Forestière (<http://www.foretpriveefrancaise.com/>)

Des techniciens peuvent se déplacer pour réaliser un diagnostic préalable. Ces organismes disposent de l'information technique appropriée et organisent des cycles de formation à l'agroforesterie.

Quelques points préalables à savoir

Ai-je le droit de planter des arbres sur mes parcelles agricoles ?

Tout projet de plantation relève de la réglementation de boisement définie dans le code rural. Dans certains cas, ces projets doivent faire l'objet d'une autorisation administrative. Un arrêté préfectoral précise les espaces où les plantations sont autorisées, réglementées (par exemple dans le choix des essences) ou interdites. Votre mairie ou les représentants du Conseil Général devrait pouvoir vous renseigner sur l'existence des zones réglementées en vigueur sur votre commune.

Respecter les règles juridiques pour planter des arbres agricoles

Certaines dispositions sont à respecter selon le lieu du projet :

- Distances à conserver avec le voisin : le code rural demande de planter les arbres à plus de 2 m de la limite de la parcelle. Mais cette distance peut être portée à 6 m par des arrêtés municipaux ou préfectoraux. Votre mairie pourra vous l'indiquer.
- Les plantations d'arbres et de haies vives peuvent être faites le long des chemins ruraux sans condition de distance, sous réserve que soient respectées les servitudes de visibilité et les obligations d'élagage prévues à l'article R. 161-24. Toutefois, dans un souci de sûreté et de commodité du passage, le maire peut, par arrêté, désigner les chemins de sa commune le long desquels les plantations devront être placées à des distances au plus égales à celles prévues pour les voies communales.
- Les plantations privées doivent respecter la viabilité du chemin. Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui garantissent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les arbres doivent être élagués à l'aplomb de la limite des chemins ruraux

Les procédures administratives

Si vos parcelles ne sont pas concernées par une interdiction de boisement, vous pouvez commencer à vous lancer dans votre projet. Si vous ne demandez pas de subvention pour planter les arbres, et vous n'avez aucune démarche administrative particulière à effectuer. Par contre, si vous voulez une aide financière pour planter les arbres, vous devrez contacter votre DDEA ou l'organisme professionnel compétent. En cas de possibilité de subvention, ils vous préciseront les pièces à présenter et les délais d'exécution (retirement et présentation de la demande, délais de réponse de l'administration, etc.).

Exemple de marche à suivre pour une plantation à l'automne de l'année n :

⇒ Année N-2

Préparation technique du projet et étude de faisabilité
Consultation de la DDAF et des collectivités territoriales pour savoir si des aides nationales ou régionales sont disponibles
Consultation auprès de la mairie sur les réglementations de boisement éventuelles

⇒ Année N-1

Le dossier de demande de permis et de subvention est à retirer à la DDAF au service de la forêt. Le propriétaire présente la demande qui comprend un avant-projet sommaire avec un plan de situation, un devis détaillé ou réalisé à partir des barèmes forfaitaires régionaux.
Une commission départementale composée de représentants de la DDAF, du CRPF, de l'ONF, du Conseil Général et de la Chambre d'agriculture décide de l'éligibilité des projets, ce qui permet d'appeler les crédits pour l'année n, généralement avant la fin du mois de septembre de l'année n-1

⇒ Année N

En début d'année, la commission départementale entérine la pré-programmation. Le maître d'ouvrage (ou propriétaire) fournit alors un projet détaillé avec l'ensemble des pièces justificatives. La commission régionale (DDAF, Conseil Régional, DRAF) statue sur le plan de financement à mettre en place.

Un arrêté de subvention pris immédiatement acte l'éligibilité de la plantation. Il ne constitue pas une garantie définitive de l'obtention de la subvention (cas exceptionnel de dépassement du crédit disponible de l'Etat).

Extrait du livre « Agroforesterie, des arbres et des cultures », de C. Dupraz et F. Liagre – Edition France Agricole.

Le montage du projet

D'un point de vue technique, les Chambres d'Agriculture, le Centre Régional de la Propriété Forestière, certaines associations ou coopératives, ou bureau d'études sont susceptibles de vous accompagner dans la mise en place du projet :

- Diagnostic initial et choix des essences

Lors cette première phase du diagnostic, l'idéal est de réaliser des fosses sur 2 m de profondeur à différents endroits de la parcelle. Lors de la visite du technicien, ces fosses permettront de bien évaluer le potentiel de la parcelle.

Le choix de l'essence se décide en fonction de la fertilité et du type de sol, ainsi que du climat. On favorisera les essences locales en évitant les effets de mode sur telle ou telle essence... Sur une même parcelle, les techniciens proposeront souvent de planter des essences différentes en fonction de l'hétérogénéité du terrain (exposition, profondeur du sol, pente, humidité, etc...).

Ces conseils et visites des techniciens sont généralement payants. Mais sous certaines conditions et selon les départements, des aides sont parfois possibles. Il n'est pas conseillé de faire l'impasse sur un bon diagnostic initial car un projet agroforestier est un projet à long terme.

- Soins aux arbres à la plantation et durant les premières années.

Le suivi rigoureux des jeunes arbres est une des clés essentielles de la réussite du projet. Les techniciens pourront vous conseiller ou proposer des formations sur le meilleur suivi à réaliser.

Les toutes premières années, on veillera notamment à maintenir la végétation concurrente des jeunes arbres sur 1 m de diamètre. L'idéal est de pailler les plants (mulch, copeaux ou BRF, paille). Avec le développement des arbres, la taille et l'élagage seront essentielles pour la réussite du projet. Il faut prévoir des interventions annuelles pendant les 10 à 15 premières années.



L'expertise des potentialités de la parcelle avec un technicien spécialiste est fortement conseillée avant tout projet de plantation.

Participer au réseau de parcelles pilote

Dans le cadre de ce programme, un réseau de parcelles de référence a été constitué. Si vous souhaitez inscrire votre projet dans ce réseau, certaines conditions sont essentielles : présence de témoins agricoles et forestiers, modalités expérimentales, organisme de suivi. N'hésitez pas à prendre contact avec l'Association Française d'Agroforesterie pour en discuter.

Pour en savoir plus :

- Dupraz C. et Liagre F., 2008, Agroforesterie, des arbres et des cultures. Editions France Agricole, 417 p.
- Coulon, F., Pointereau, P. and Meiffren, I., 2005. Le pré-verger pour une agriculture durable. Ed. Solagro, 186 p pp.
- Agrech et al, 2001, Plantation d'arbres en prairie pâturée, Editions Cemagref QUAE, 62 p.